ADVERTISSEMENT DES NOVVELLES CRVAVTEZ & inhumanitez, desseignees par le Tyran de la France.

A PARIS,

Par ROLIN THIERRY, rue des Anglois, pres la place Maubert.

M. D. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/advertissementde00thie

ADVERTISSEMENT DES NOVVELLES CRVAVTEZ & inhumanitez, desseignees par le Tyran de la France.

A PARIS,

Par ROLIN THIERRY, ruë des Anglois, pres la place Maubert.

M. D. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE.

Hcc 83-101 (30)

ADVERTISSEMENT DES NOVVELLES CRVAVtez & inhumanitez desseignees par le Tyran de la France:

MESSIEVRS, qui par cy deuant vous estes esmeus des cruautez exercees en France, & qui sur les plaintes des trois Estats de ce Royaume vous estes proposé quelque amandemẽt en la generale assemblee faicte à Bloys, & qui auez encor porté vne iuste douleur d'en auoir veu vne si funeste & deplorable yssue, entendez maintenant s'il vous plaist, à quel extreme outrage sont paruenus les cruels desseins de nostre Tyrã. Il a cy deuant affligé le clergé de France, par vne infinité de decimes, subsides, impositions, & alienations de son sacré domaine, & principalement par l'indigne &

insupportable distribution des benefices, contre l'ordre & discipline Ecclesiastique. Il a indignement contemné les Princes au preiudice & mespris desquels, contre le traitement François, il a donné les gouuernemens & dignitez du Royaume à de petits compagnons choisis à son plaisir, & propres à ses delices. Il a rẽdu la Noblesse tributaire, faisant payer la taille, & autres excessiues charges aux gentils-hommes, soubz la personne de leurs fermiers, & ne les a honorez d'aucuns estats, ou recompenses, s'il n'ont esté agreables à ses partisans, ou propres pour estre ministres & instrumens de ses sales voluptez. Le domaine ordinaire de la Couronne de France est engagé par tout, la foule du peuple est notoire à vn chacun, & le desbordemẽt des finãces si excessif, qu'en l'assemblee des Estats tenue à Blois, il fit cognoistre que le remede en estoit presque desesperé: dont il se vantoit luy-mesme, pour monstrer qu'en vain on luy demandoit reformation: de façon que de tous les Estats chacun se plaignoit particulierement. Mais maintenãt en gros & en general, il veut & en-

tend perdre tout l'Eſtat de ce Royaume: car par pluſieurs lettres qui ont eſté ſurpriſes, nous auons ſçeu au vray qu'il veut mettre entre les mains, & en la puiſſance des Suiſſes, & Reiſtres Huguenots, les Villes de Chalons, Langres & autres places, deſquelles il entend faire vente, par forme d'engagement, pour auoir de l'argent d'eux, à fin de les ſouldoyer & introduire l'hereſie en ce Royaume: meſme il accorde tout le pays du Dauphiné, à ces eſtrangers là, & pour mieux fauoriſer l'hereſie il promet de faire liurer la Sauoye à ceux de Geneue, à fin que les Suiſſes iouiſſent depuis les Alpes iuſques au Roſne. Il eſt venu aduertiſſement certain, comme Guitry & le Preſident Bruſlard Ambaſſadeurs en Suiſſe, ont eſté chez le Comte de Mõtbelliard, duquel ils ont eſté humainement receus, & depuis ledict Bruſlard à eſté à Geneue, pour auec la faueur des miniſtres, cõclure le traicté auec ceux de Berne, & autres Cantons heretiques, & a eſcrit vne lettre dattee à Baſle du dernier iour de Mars dernier paſſé, au Sieur de la Nouë ancien Capitaine des heretiques, par la-

quelle en reſpondant à celle que ledict de la Nouë luy auoit eſcrite, il luy mande ſa negotiatiõ, pourvnir les quatre villes deſdicts Cãtons heretiques. Et parce qu'il ne pouuoit rien faire ſans argét, il a impetré cent mille eſcuz d'eux, que toutesfois il proteſte auoir ja preſque depenſé pour des particuliers, & au moyẽ de ce, il leur promet de ioindre le Dauphiné à la Suyſſe, & oſter la barre qui eſt entre deux, qui ſont les propres termes de ceſte lettre, entendant le païs de Sauoye par ceſte barre, & leur faire liurer les villes de Chalons & Langres, & autres qui ſeront en la puiſſance du Tyran, afin de les obliger de continuer la guerre, & ſi dit auoir enuoyé implorer le Duc des deux Ponts, ancien allié des huguenots. Ceſte lettre eſtoit enuoyee par ledict de la Nouë au Sieur de Longueuille, ſe vantant que le Sauoyſié aura des affaires, mais elle a eſté priſe par les chemins & apportee en ceſte ville de Paris, ou nous auõs eu aduis comme le Tyran n'a maintenãt autre confiãce qu'aux huguenots, auſquels il fait toutes les demõſtrations du mõde d'amitié, ne pou-

uãt tirer ayde, ny des Suisses, ny de toute l'Alemagne, que de ceux qui sont heretiques, lesquels encores ne luy veulẽt prester secours, sinon sur bons gages & aux despens de la Couronne de France: Car lesdites lettres sont si apertement declaratiues de ceste belle alliance, que lon ne peut plus faire aucun doute que la Declaration du Roy de Nauarre ne fust veritable, quand il a dit que par le massacre commis en la ville de Blois, & rupture de la foy publique, le Tyran auoit pris la querelle pour luy, & qu'en son esprit il auoit y a lõg temps imprimee son innocence. Aussi les effects en sont manifestes, quand ce Tyran à faict mettre la ville de Nyort, en la puissance du Roy de Nauarre, & freschement luy a liuré la ville de Saumur, pour auoir vn passage sur la riuiere de Loire, & a reuoqué toutes les forces qu'il auoit contre les Huguenots, pour les employer contre les Catholiques, laissant au Roy de Nauarre toutes les villes qu'il a occupees, & luy baillant cõme en proye celles qu'il pourra prendre sur les Catholiques auec tout le reuenu, tailles, aydes & subsides. Et

outre, luy accorde en tous les Bailliages vne ville, & le reuenu, pour son entretenement, & si a fait publier la liberté de conscience, & les presches des ministres huguenots, & encor y a d'autres conditions plus aduantageuses, lesquelles sont tenuës secrettes, & dont du Plessis Mornay, a emporté les articles signez, en son dernier voyage: de sorte que les bõs Frãçois outre les autres certains aduertissemens qu'ils auoient auparauant, peuuent cognoistre la iuste occasion q̃ le peuple a, de desirer & se procurer vn Roy, bon, legitime, & Catholique, par le moyen duquel ils conseruẽt, & leur religiõ, & le domaine de la Couronne de France. Ce n'est pas sans cause, que lon vous propose, Messieurs, la commodité de voz biẽs, auec l'hõneste moyen de viure, & saincteté de la religion: car Dieu mesme, souuentefois nous a prudemment excitez à la pieté, sur les prosperitez qu'il a promis, en ce qui concerne l'estat & les affaires de ce monde. Et cest aduertissement n'est pas faict à la simple populasse seulement, comme quelques vns nous accusent iniustement, mais principalement

ment aux Princes, au Clergé & à la Noblesse, car à ceux-là, touche de plus pres la conseruation de l'Estat de France, & doiuent se proposer en combien d'inconueniens ils tomberont, si vne fois les estrangers & heretiques, prénent pied en France, & y establissent leur demeure. Villes qui estes destinees, ou plustost designees à ce mal'heur, ouurez vos yeux, q̃ les artifices de ce cruel Tyran, & de ses Ministres, vous ont si estrangement sillez & charmez. Descendez en vous mesme, & entrez vn peu en la consideration des maux, qui vous aduiendront & aux vostres, si vous estes si simples & si credules, de receuoir tels estrangers barbares & sans foy. Que les exemples passez vous facẽt sages, & vous souuienne que s'ils peuuẽt vne fois auoir le pied sur vous, vous serez par eux tous tenus sans acception ny distinction de personnes ny de Religion, pour leurs ennemis cõmuns autant l'heretique que le Catholique: vous leur serez tous esgalement suspects, & n'y aura traitemẽt plus fauorable à l'vn qu'à l'autre. Quel creue-cœur, quelle douleur vous sera-ce, de

vous voir miſerablement chaſſez & expulſez de vos propres maiſons, par vne nation eſtrangere, & d'eſtre contraints abandonner le lieu de voſtre naiſſance, auquel vo⁹ auez eſté nourris & éleuez, & où les Images de vos ayeux ſont depeintes & engrauees. Que ſera-ce quàd auec vne ſi triſte & honteuſe expulſion, vous ſerez encores nottez, d'auoir laſchement trahy voſtre patrie, voſtre religion, vos enfans, vos parens, vos voiſins, & en vn mot tous vos compatriotes, qui maudiront & deteſteront vos deportemens ſi pernicieux, & qui pour ceſte cauſe rendront vos noms & vos familles, abominables à la poſterité. Quelle rage, quelle fureur prodigieuſe, vo⁹ peut auoir ſaiſis, d'ainſi volontairement vous renger à vne domination barbare & Tyranique ſoit eſtrangere ou domeſtique. Et quand pour quelque temps vous la pourriez differer, ſi faut-il, que pepertuellement vous ſoyez en crainte & defiance parmy des eſtrangers, & pour le moins vous ſupportiez veulliez ou non, l'inſolence deprauee du ſoldat. Il y a long temps que les huguenots François ont mon-

ſtré le chemin aux eſtrangers, & par leur miniſtres ont faict preſcher, qu'il eſtoit loiſible pour cauſe de la religion chãger de domination, meſme ont voulu eſtablir vn eſtat populaire. Les liures de la ſeruitude volontaire, le Reueille-matin, le liure intitulé, *Vindiciæ contra Tyrannos*, celuy que Simlerus fit du changement de l'eſtat des Suyſſes, que les huguenots publierent par tout, & en Frãçois, & autres infinis, ſont aſſez vulgaires. Et ceux qui auiourd'huy font contenãce de plus vouloir cõſeruer l'authorité du Roy, ſõt ceux qui plus audacieuſement faiſoient courir ſouz-main, telles propoſitiõs par la France: mais maintenant qu'ils voient que le Roy de Nauarre ſe preſente à la ſucceſſion, & qu'ils lont fait trouuer bon à noſtre Tyrã, & lui ont fait prẽdre gout à l'atheiſme, pour ne reprouuer poĩt l'hereſie, ils ſ'en veulent ſeruir, comme d'vne planche, à l'acheminement de leurs pretentions: non pour reſpect, ny amitié qu'ils portẽt à vn ſi miſerable & deſeſperé perſonnage, les vices, impietez, & inhumanitez duquel, ils deteſtent autant que nous: mais ce n'eſt que pour ſ'en ſer-

uir comme d'vn espouuentail de chenevière. Ils preschent maintenant l'authorité du Roy, qu'ils ont cy deuant, par tous les artifices du monde, rendue odieuse, & n'y à personne qui ait tant descouuert ses secrets & pernicieux comportemẽs, que les Huguenots. Et toutefois en quelque façon que ce soit, ils n'ont touché le vray point, & la legitime cause de se deliurer d'vn Tyran: car eux qui vouloient introduire vne nouuelle religion, & nouuelle forme de viure, ne pouuoiẽt auoir de legitime pretexte, n'y ayant moyẽ d'accuser vn Roy, qui cõserue l'estat en son entier, la religion, les loix, & l'ancienne discipline du Roiaume. Car en quelque païs que ce soit, & mesme entre les Payens, quiconque apporte des nouueautez & changemens, peut estre legitimemẽt accusé d'attenter contre l'estat. Quant à nous Catholiques, nous auõs fait tout le contraire, & quelques vices & villanies que nous ayons remarquez en la personne particuliere de nos Rois, iamais nous ne nous sommes esleuez, & n'y a eu peuple au monde plus endurant, plus respectueux, ne plus obeyssant que les Fran-

çois. Mais depuis la mort de feu Mõsieur le Duc d'Anjou, quand nous auons veu le Roy de Nauarre appellé à la succession de ceste Courõne, par lettres patẽtes, de premier Prince, de Magistrat de France, qui luy furent octroyees & entherinees par force & inthimidations aux Cours souueraines, que publiquement en ceste qualité, il fut receu, à presenter les roses au Parlemẽt de Paris, suyuãt la coustume des Pairs de Frãce, & q̃ ses officiers iouissoient des priuileges & exẽptions, cõme les propres officiers de la Couronne de France. Alors preuoyans bien que cela nous apporteroit la subuersion de nostre saincte religiõ Catholique, Apostolique & Romaine; que cela nous changeroit le bel ordre, & ancienne discipline de la France, que c'estoit mettre en credit ceux qui ont abbatu nos Autels, ruiné nos Temples, exercé toutes especes de cruautez; contre nos Prestres, pillé les Villes, violé les femmes & les filles, preuoyans bien que l'on vouloit introduire entre nous la forme de viure d'Alemagne, de Suisse, & de Polõgne, la louange desquels, est, par infinis libelles publiee

par les huguenots: que sans cesse ils nous proposent vn Concile national, afin qu'en deliberant dans ce Royaume particulier, de l'Estat general de toute la Chrestienté, ils nous rendissent desia distraicts de l'vniuerselle & Catholique Eglise, c'est alors que nous auons eu iuste occasion de nous esmouuoir, parce que nous ne voulons point de changement, & quiconque ne veut pas viure selon les Loix, & coustume du Royaume, il faut qu'il s'en aille. Et c'est à la Noblesse principalement à qui ce fait touche le plus, car de tous les trois Estats, il n'y en a point qui ayent plus d'interest qu'elle, à la conseruation du bel ordre, & establissement de ce Royaume. Les maximes & propositiõs des ministres huguenots, qui introduisent vne nouuelle Iurisprudence par tout où ils sont receuz, qui appellent au partage des anciennes maisons, ceux qui se sont voüez à l'Eglise, Qui veulent que les Prestres soient mariez, & que les enfans des Religieux & Religieuses soient noz coheritiers, se trouueront plus à leur desauantage, que du reste des trois Estats. Le simple peu-

ple vit par tout, & en tout temps : car il vit de son labeur. Les Prelats & autres beneficiers, se persuaderoient parauãture, d'auoir en plein domaine & proprieté les biens de l'Eglise, desquels ils ne sont qu'vsagers: mais la Noblesse seroit entierement incõmodee, & se trouueroit que les gentils-hommes, n'auroient pas telle authorité sur leurs subiets, qu'elle a de present : car il n'y a rien qui diuertisse tãt l'obeïsãce des subiets, que les nouueaux discours, & l'imagination qu'ils ont de pouuoir frire vn nouuel establissement d'estat, & toute l'esperance de changement, est ouuerture de rebellion & de desobeissance. De sorte que nous Catholiques vnis à la conseruation de l'ancienne discipline & religion de la Frãce, nous ne deuons pas estre soupçõnez, de vouloir introduire vn estat populaire, comme calomnieusemẽt les huguenots nous en accusent, c'estoient eux qui auoient ceste volonté, mais nous qui tenons toute autre doctrine & methode, ne pouuons estre mescreuz de ceste pernicieuse intention : Graces à Dieu la plus grãde & saine partie de la Noblesse

eſt de ceſte ſaincte & loüable vnion: Elle ſçait quel rang on luy baille, & qu'aux Villes & Chaſteaux, le commandement eſt deferé aux gentils-hommes, la conduite des armes & armees, & comme meſme le Clergé & le tiers eſtat, fraye aux deſpences qu'il conuient à la Nobleſſe de faire: cela n'eſt pas introduire vn Eſtat populaire. Le moyen de ne ſe point plaindre de l'entremiſe des ſimples gens, eſt que les grands ſ'en meſlent & apportent la fidelité, le ſoin, & le zele qu'il appartient. Car ſi vne fois le ſimple peuple ſe voit ſoulagé de ceſte façon, il ne demandera pas autre choſe qu'a ſe meſler de ſa vacation ordinaire, de laquelle il ſ'eſt à regret diuerty, pour ſuppleer à la negligence des grands, leſquels ſoit par crainte, ſoit par ambition, laiſſoient tout perdre, & qui eſt d'auantage, vne grande partie des grands, alloiẽt diſãs par tout, qu'il eſtoit beſoin que l'apoſtume ſe creuaſt, tãt eſtoit grande l'abondance des mauuaiſes humeurs. Et maintenant qu'elle eſt creuee, il ſemble qu'ils voudroient la retenir, & accuſent le ſimple peuple, de ſ'y eſtre courageuſement

ment employé à ce, à quoy les grands l'ont excité, & faut cõfeſſer, que ſans les petis qui ſe ſont aduancez comme enfans perdus, l'Eſtat de France euſt eſté abandõné: Au moins que maintenãt les grands y apportẽt leur aide & induſtrie: Car nous deſirõs vn Roy, mais nous voulons que ce ſoit vn qui gouuerne ſelon les Loix du Royaume. Nous deſirons que la Nobleſſe, qui eſt le plus ferme appuy de la France, porte les armes, pour conſeruer l'Eſtat du Royaume, contre les eſtrangers, à qui nõſtre Tyran veut engager le Dauphiné, & autres Villes de ceſte Couronne. Faire ſeruice au Roy, & reſpecter ſa Majeſté, ce n'eſt pas ſeruir vn Tyran, qui indignement porte le nom de Roy, & qui renuerſe les Loix du Royaume, & en aliene le domaine. Combatre pour le ſeruice du Roy, c'eſt combatre pour le Royaume, pour ſa patrie, & pour l'Eſtat, & non pas pour vne perſonne particuliere: car ce mot de Roy eſt vne generale notion, & remarque de la majeſté, nõ d'vn ſimple homme: ny d'vne perſonne fragile & mortelle: mais de la dignité

Royale, & de l'Eſtat de la Monarchie de France, il faut imaginer vn Roy qui ſoit l'ame du Royaume, & auec lequel vn peuple, qui eſt cõme le corps, ſe puiſſe accommoder, & par vn mutuel conſentement de toutes ſes parties, puiſſe ſ'entretenir en ſon ancien eſtabliſſement, par la conduite de celuy qui l'inſpire, & le fait ſubſiſter. Pour faire qu'vn peuple obeiſſe au commandemens de ſon Prince, il faut qu'il en reſente de la commodité, & ſe perſuade qu'il periroit miſerablement, ſ'il n'eſtoit ſouſtenu par luy. Le peuple prie inceſſamment Dieu pour la ſanté du Roy, eſtimant qu'il eſt le moyen, par lequel l'Eſtat public ſubſiſte, qu'il eſt l'eſprit, par lequel tant de millions d'hommes entretiennent leur vie, & ſur lequel ils mettent l'eſperance de leur fortune: mais ſi au contraire vn peuple eſt trauaillé & en mal-aiſe, il ne ceſſera iamais de remuer, & fera comme ceux qui agitez d'vne fieure chaude, continuellement ſe tournent, & ſe tourmentent, de ſorte qu'il eſt beſoin qu'vn Prince ſoit ſoigneux de la ſanté, & bon portement du peuple, comme l'ame des

membres du corps, organes & instrumens de ses functions. Et quand nous parlons du peuple, nous n'entẽdons pas parler d'vne simple & menue populasse, qui souuentefois contend à la reformation de l'Estat, auec trop d'indiscretion & d'imprudence. Mais nous entendons parler principalement de Messieurs les Prelats: & de toute la Noblesse, & autres personnages de dignité, gẽs de vertu, d'honneur, & d'entendement, qui sagement trauaillent à nous cõseruer l'ancien Estat, & discipline de la Frãce, pour nous soubs-mettre à vn Roy qui nous commande & gouuerne, selon les Loix du Royaume, car autrement il n'y auroit point d'vnité entre nous, & le contexte de l'Estat public, seroit depecé en parcelles, & bref la fin de nostre obeissance, seroit la fin de nostre aise. Tellement qu'il ne faut pas penser, qu'il n'y ait que gens de basse qualité, qui entreprennent ceste reformation, car ceux qui sont de moindre condition, ne sont pas ceux qui sentent plus d'incõmoditez: les plus petis se tirent mieux des incommoditez, quand ils mesurent le

prix, & le ſalaire de leur peine & labeur, ſelon la condition du temps, mais ceux qui viuent de leur reuenu, & neãtmoins payent les cheres vacations de la multitude des Iuges: qui ſont contraints de payer le pariſy des eſpices au Roy: qui acheptent quatre fois autant le Sel qu'au parauant: qui ſont neceſſitez de diminuer de pris de leur fermes, pour la taille des païſans: qui ſur-acheptent les draps, & toutes ſortes de marchandiſes, à cauſe des impoſts & ſubſides extraordinaires: & bref, qui ſouffrent toute l'incommodité du debordemẽt de la France: ce ſont eux qui ont occaſion de ſ'eſmouuoir, outre le general deſplaiſir que ils doiuent auoir, au changement de noſtre religion. Nous nous aperceuons de trois ſortes de gens qui nous ſont contraires, & qui ne peuuent gouſter que lon oſte les abuz, parce qu'ils en enrichiſſent, à ſçauoir, les Partiſans, au nombre deſquels ſe comprend la plus part des Couriſans & Financiers, qui engloutiſſent les threſors & richeſſes de la France, & partie deſquels en compagnies priuees rougiſſent meſme de leur

soudaine splendeur, & ne peuuent deguiser qu'elle procede d'vne profusion, & vniuersel debordement des Finances. Ils s'efforcent de se mescognoistre eux mesme, & cherchent moyen d'oublier leur origine, & par vn luxe prodigieux, imitent les plus grands Princes, en somptuositez de banquets, en superbes edifices, effroyable suitte de seruiteurs domestiques, & bombance d'habits, Leurs femmes en chariots magnifiques, & toutes sortes de grandeurs, outrepassent en orgueil le train des plus anciennes maisons. Et ce sont eux qui les premiers s'opposent à la reformation, car ils fremissent en eux-mesme, si quelquefois ils apprehendent, que le cours des affaires peut changer. Ils estoupent leurs oreilles contre les remonstrances des Predicateurs, & appellent seditieux tous ceux qui n'approuuẽt pas le desordre vniuersel. En second lieu les volleurs s'opposent à nous, qui trouuent grande commodité de faire leurs affaires en vn tẽps de trouble, & entre ceux-là, ie compte quelque quantité de Gentils-hommes, qui ne font la guerre, & ne montent à

cheual, que pour detrouſſer les marchãs, les meſſagers, & autres paſſans, ſans ſortir de leur voiſinage, pour auoir leur retraite ordinaire, au giró de leur femme. Et la troiſieſme eſpece de nos aduerſaires, & qui nous ſont plus contraires ſont les Huguenots, leſquels pour vn temps, ſe diſent Catholiques, Politiques, & par faux bruits, libelles, & exhortations encouragẽt & les partiſans & les volleurs, de cõtinuer en la reſiſtãce qu'ils font, les nourriſſent d'eſperãce, & deteſtent la reformation, pour ſubſiſter quelque tẽps, iuſques à ce qu'ils ayent eſtably le Roy de Nauarre. Si de telles gens lon ſe veut enquerir, lon trouuera qu'en leur ieuneſſe, ils ont eſté Huguenots, ont frequenté les preſches, & ne ſ'en ſont deſiſtez, que quand ils ont veu que la ſaiſon ne leur eſtoit pas cõmode, & ne font contenance de recognoiſtre le Tyran, pour leur naturel Prince, ſinon parce qu'ils penſent à preſent ſ'en ayder: & moyennant qu'ils puiſſent paruenir à leur deſſein, & changement de religion, ne plaindront point que lon deliure vne partie de la France aux Allemãs, Suiſſes, Anglois, &

autres estrangers. C'est vne proposition qui desia aux seconds troubles, fut faite par le feu Admiral Chastillon, & le project en fut dressé tel que celuy-cy, pour joindre le Dauphiné au Suisse, mais les effects en furent aussi vains, que nous esperons que Dieu nous fera la grace, qu'ils serõt icy, en vne si honteuse entreprise: & quand il n'y auroit que la Noblesse du païs, & les habitans mesme, ils sont suffisans de resister. Et moyennant que nous perseuerions en nostre vnion, nous demeurerõs inuincibles, quelques artifices que nos ennemis puissẽt auoir, pour nous desioindre. Il ne faut pas se desbaucher, pour l'indiscretiõ de quelques vns, & pour quelques accidens, car le recouurement d'vne douce santé, ne se peut bonnement faire, sans quelque rude & aspre remede d'vne amere medecine. A ceste effect, ils sement des dissentions entre le peuple: ils entretiennent les Princes en querelles, & iectent des propositions entre eux, d'ambition, & de differens particuliers: vont disans par tout à la Noblesse, que nous ne demandons qu'vn estat populaire, & que les vil-

les, se bandent contre les gentils-hommes des champs: veulent persuader au Clergé qu'ils ne seront desormais plus payez de leur dismes, & que mesme la Noblesse se veut emparer des benefices: font courir dans les villes, que la Noblesse les veut piller, & disent aux gentils-hommes, que les villes se veulẽt bander contre eux: ils calumnient les marchans, qu'ils accusent d'en vouloir aux gens de Iustice, gens de robbe longue, & officiers de la Couronne: mettẽt la crainte entre les marchans, adioustãt que lon les mespriſe, & que lon empeschera leur trafic: Aux moindres artisans ils disẽt, que lon leur veut oster le moyẽ de gaigner leur vie, & que ce sont Seigneurs qui pour querelles particulieres, se veulent iouër du reste du peuple: mesme s'efforcent de soustraire les Laboureurs & vignerons de l'amitié des villes, & bref ce sont humeurs rioteuses, esprits mutins, furieusement encouragez à la ruine de la France, & lamentable perte de nostre religion, remplis de seditieux discours, qui ne nous laissent iamais en repos, & nous veulent desunir, non pour amitié

amitié qu'ils portent au Tyran, mais afin de saider de la tyrannie à nostre ruine: à quoy doiuent soigneusement prendre garde les plus aduisez : parce que si nous conseruons nostre vnion, & que nous soyons tous d'accord, le Clergé, la Noblesse & le tiers Estat, indubitablement le succez de ceste affaire sera bon, & ne deuons craindre, ny les estrangers, ny les ennemis de ce Royaume. Par le Sacrement de Baptesme, nous sommes obligez de nous secourir les vns les autres, & comme par vn mesme vœu, consacrer nos biens & noz personnes, à la conseruation de nostre religion, à la protection de l'Estat, & liberté de France: car si nous sommes conduits auec vne telle cõscience, & innocẽte intention, le succez de noz affaires ne peut estre que bõ, & quelque volonté qu'ait le Tyran d'engager les villes, & aliener le Dauphiné, pour le ioindre aux Suysses, il ne sera pas en sa puissance de l'effectuer, & si pernicieux desseins s'en iront en fumee. Ceux qui par contenance de l'aider s'opposent à noz sainctes intentions, en retardent bien l'effect, mais ils n'ont, & n'auront

pas la puissance de l'empescher. Ceux qui n'ont encores pris party, doiuent aduiser à le prendre, pour aduancer nostre bien, se rengeans du costé où lon veut conseruer l'ancien domaine, l'ancienne dignité, l'ancienne religion & discipline du Royaume, & n'incliner pas de la part de celuy, qui veut tout perdre, & qui depuis qu'il a esté Roy, n'a iamais cessé, de ruiner la France, en tout ce qu'il s'est peu aduiser. Nous ne vous reciterons pas Messieurs, vne milliasse d'Edicts, & d'impostz, dont il a forcé & la iustice & tous les Estats, car il faudroit vne entiere Chronique, pour remarquer par chacun iour, & presque en chaque heure, ce qu'il a iniquement tenté, iniustement ordonné, & outrageusement executé: les cahiers des Estats en sont si gros, qu'ils en sont prodigieux. C'est pourquoy nous ne deuons presumer rien de bon de son costé. L'iniustice de nostre aduersaire, & qui cõtinue de iour en iour, nous augmente l'esperance de bon succez, car sa nature est si peruerse, pour l'habitude au mal, si inueteree en luy, qu'il n'est plus en sa puissance de bien faire, & d'autant

plus qu'il a d'iniquitez, d'autãt plus doit-il attendre de mal'heuretez, & d'inconueniens. Et c'eſt noſtre aduãtage, & l'aduancemẽt du gain de noſtre cauſe, quãd par vitieux comportemens de noſtre ennemy, il ſe rend indigne de la grace de Dieu.

FIN.

Extraict du Priuilege.

AR grace & priuilege, eſt permis & octroyé à Rolin Thierry, Imprimeur & Libraire en l'Vniuerſité de Paris, pour imprimer ou faire imprimer vn petit Diſcours, intitulé: *Aduertiſſement des nouuelles, &c.* Eſt defendu à tous autres Libraires & Imprimeurs de ce Royaume d'imprimer, vendre ou diſtribuer en cedict Royaume ce preſent Diſcours cy deſſus intitulé, ſinon de ceux qu'aura imprimé ou fait imprimer ledict Thierry ou de ſon conſentement, iuſques au terme & temps de dix ans finis & accomplis, apres la premiere impreſſion: à peine de confiſcation de ce qui s'en trouueroit d'imprimez ou venduz au cõtraire, & d'amende arbitraire, comme plus amplement eſt declaré audict Priuilege. Donné à Paris le 11. May, 1589.